

COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 8 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le premier février deux mille vingt-quatre par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 29 membres,

Mme ROYER,

Mme ROUSSELIN, Mme RAYNAUD, M. BERRUEZO, Mme DESCATEAUX, Mme MARETHEU, Mme NOIRET, M. SCHREIBER, M. PEREZ, M. COURTOIS, M. ROBLIN, Mme DAVID, M. CARREZ, M. PELLÉ, Mme BELLAL, Mme HOUDOT, M. BOUCHET, Mme BRANES, Mme ALLARD, Mme VALETTE, M. BAZIN Mme PECOT, Mme VASQUEZ, M. DUBOIS, Mme CALIANDRO-CHARLON, M. GRIGNON, M. MOUGE, M. MARTET, M. BONIFACE.

Excusé(s):

- . M. COUTURE Éric ayant donné pouvoir à Mme Christel ROYER
- . Mme LEVY Maryse ayant donné pouvoir à Mme Hélène ROUSSELIN
- . Mme DANI Natacha ayant donné pouvoir à M. Thomas BERRUEZO
- . M. MANET Franck ayant donné pouvoir à Mme Nassima BELLAL
- . M. BUGEJA Pierre ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARETHEU
- . M. RENÉ Marc ayant donné pouvoir à Mme Catherine ALLARD
- . M. MONTEIRO David ayant donné pouvoir à Mme Alice PECOT
- . Mme RIVES Célia ayant donné pouvoir à M. Michel MARTET
- . Mme ANTUNES Andréia Sofia ayant donné pouvoir à M. Patrick MOUGE
- . M. DELEPLANQUE Richard ayant donné pouvoir à M. Marc BONIFACE

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric GRIGNON

Ces formalités remplies, le Conseil Municipal a :

- Approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal analytique du Conseil Municipal du jeudi 21 décembre 2023, par 39 voix pour,
- Pris connaissance des décisions prises en application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Approuvé, à l'unanimité, la restitution de la compétence « cimetière » de la ville de Villetaneuse exercée par le SIFUREP à compter du 1er juillet 2024, par 39 voix pour,
- Approuvé, à l'unanimité, le versement d'acomptes de subventions aux associations et établissement public avant le vote du budget primitif 2024, par 39 voix pour,
- Pris acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,
- Approuvé, à l'unanimité, la modification n°3 au marché de fourniture de denrées alimentaires, assistance technique pour la restauration collective municipale, année 2020-2021 (1 an reconductible 3 fois) et autorisé Madame le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ces prestations, par 39 voix pour,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Christel ROYER